

Procès Verbal de l'assemblée général extraordinaire du comité régional FFME de Provence Alpes

Le 8 juillet 2013 à 19h les représentants des associations et établissement affiliés à la Fédération française de la montagne et de l'escalade, membres du comité régional se sont réunis au CROS Provence Alpes à Cabriès en Assemblée générale extraordinaire du comité régional, sur convocation du Président en date du 22/05/2013

Il a été établi une feuille d'émargement qui a été signée par tous les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Cette liste est annexée obligatoirement au présent procès verbal.

L'assemblée était présidée par M Claude Fulconis Président, assisté en tant que secrétaire de séance par M Christian Payan Secrétaire général et de M José Bolo Trésorier.

Ont été désignés comme scrutateurs :

- GLATL ANNIE Parcol Jean

L'ordre du jour fixé par le comité directeur du CR en application de l'article 26 des statuts des CR, le 19/05/2013 a été rappelé par le président :

« Modifications des statuts pour les mettre en conformité avec les statuts type des CD CR »

Le président a précisé que l'ensemble des documents et propositions du comité directeur du CR ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations le 22/05/2013 en application des dispositions de l'article 26 des statuts des CD CR. Une première AGE a été convoquée le 24/06/2013 mais l'absence de quorum n'a pas permis de tenir cette AGE. Une deuxième AGE a donc été convoquée pour le 8 juillet, conformément aux prescriptions de l'article 26 des statuts. Il a été fait lecture des comparaisons entre les statuts actuels et les statuts type fédéraux.

Lors du débat qui a suivi les éléments suivants ont été avancés :

- Remplacer « ski de montagne » par « ski-alpinisme » (article 1)
- Remplacer « raid de montagne » par « expéditions » (article 1)
- Suppression « de 1 à 9 licences : 1 voix » (article 8)
- Remplacer « de 10 à 49 licences : 2 voix » par « de 10 à 49 licences : 1 voix » (article 8)
- Remplacer « de 50 à 99 licences : 3 voix » par « de 10 à 49 licences : 5 voix » (article 8)
- Remplacer « puis de 100 jusqu'à 999 licences, une voix supplémentaire par tranche entamée de 100 licences » par « puis de 100 jusqu'à 999 licences, 2 voix supplémentaire par tranche entamée de 100 licences (article 8)
- Remplacer « les tranches de 1 à 9, de 10 à 49 et de 50 à 99 licences ne sont pas cumulatives » par « les tranches de 10 à 49 et de 50 à 99 licences ne sont pas cumulatives (article 8)
- Rajouter « seuls les membres représentant au moins 10 licences disposent du droit de vote » (article 8)

A l'issue du débat entre les membres, le président a mis aux voix les modifications des statuts du CR
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h30 ;

Il est dressé le présent procès verbal de l'assemblée générale, signé par le président de séance et le secrétaire de séance.
Le présent procès verbal est adressé à tous les membres du CR et transmis à la FFME (directement sur l'intranet FFME dans l'espace du comité onglet infos / documents de la structure). Le secrétaire général avec le président effectueront les formalités administratives auprès des services préfectoraux et à la DRJSCS.

Le président de séance



Le secrétaire de séance

